



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

---

Numéro : DP 062498 24 00166 U6201

Adresse du projet : 20 Avenue Alfred Maes 62300 LENS

Déposé en mairie le : 26/07/2024

Reçu au service le : 09/08/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

MADEBACRI MADEBACRI

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords du monument historique suscité ;

Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;

L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- L'emprise de la terrasse sera délimitée par des éléments amovibles d'une hauteur maximum de 80cm. L'ensemble ne doit en aucun cas simuler un volume construit, situation renforcée par l'usage d'éventuels parasols.

- Aucune enseigne ou logo ne sera ajouté sur les mobiliers et sur cette emprise. Au besoin, un unique élément rétractable, et conforme au règlement local de publicité (RLP) pourra faire l'objet d'une demande d'autorisation à déposer en mairie, prévue par le décret n° 2012-118 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes.

Fait à Arras



Signé électroniquement  
par Stéphane PILON  
Le 09/09/2024 à 19:31

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Stéphane PILON**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Monument E.Basly et environs situé à 62498|Lens.